

PORTS DE PORT-JOINVILLE ET DE LA MEULE

**CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE LA VENDEE**

BAREME DES TAXES D'USAGE 2023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCISION
D'HOMOLOGATION N° 23-DGAPID-DMD 212**

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée des ports de Port-Joinville et de la Meule (Ile d'Yeu) ;

VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1977 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du port de Port-Joinville ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1980 portant extension de cette concession au port de La Meule ;

VU l'avis émis par le Conseil Portuaire à la suite de la consultation dématérialisée, lancée auprès des membres, du 11 au 21 juillet 2023, portant sur les modifications pour l'année 2023, des tarifs des taxes d'usage des installations portuaires de PORT-JOINVILLE et de LA MEULE suivantes et ci-après détaillées ;

VU l'arrêté 23-DGAPID 23-DGAPID-DMD 165 du 21 juillet 2023 du portant décision d'homologation des tarifs des taxes d'usage 2023 du port de commerce, pêche et plaisance de l'Ile d'Yeu ;

VU l'arrêté n°2023-022-DJ-ASS du 2 février 2023 accordant délégation de signature à M. Aurélien MARTIN, Directeur Général des services départementaux,

DECIDE :

Les tarifs envisagés sont les suivants en valeur hors taxes à l'exception de ceux concernant le stationnement des bateaux de plaisance qui sont en T.T.C (le taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2022 est de 20 %).

En complément de l'arrêté 23-DGAPID-DMD 101 du 9 mai 2023 du portant décision d'homologation des tarifs des taxes d'usage 2023 du port de commerce, pêche et plaisance de l'Ile d'Yeu ;

Ajustement - Palettisation :

Cet ajustement tarifaire est lié à l'augmentation des coûts de fournitures.

| Centre de marée | 2023 |
|-----------------|---------------------|
| Palettisation | 24,80 € HT/ palette |

Ajustement – Droits d’entrée parking et centre de marée :

| Centre de marée | | 2023 |
|---|--------------|-------------------------|
| Droit d’entrée parking et centre de marée | Badge | 20 € TTC / Badge |
| | Télécommande | 50 € TTC / Télécommande |

Ajustement - Antennes de téléphonie :

| Installation d'antennes de téléphonie mobile | Tarif 2023 à partir du 1er janvier |
|--|---------------------------------------|
| Forfait annuel pour une installation de base (3 antennes, 1 faisceau) | 15 000 € HT / an |
| Installation d'équipements supplémentaires à l'installation de base Forfait annuel pour un équipement (quel qu'il soit) | 1 500 € HT / an |

CREATIONS TARIFAIRES 2023

Création d’une contribution énergie – Plaisance :

Création d’une contribution énergie (eau et électricité) pour les personnes domiciliées à bord de leur bateau à hauteur de **15 % du tarif de location annuelle**.

Création – Contrat mixte corps morts/Plaisance pour les bateaux de 6 à 7 mètres :

| Longueur de bateau hors-tout de 6 à 7 mètres | | 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Occupation | | |
| Du 1 ^{er} Janvier au 15 Avril | Plaisance | 526,80 € HT |
| Du 15 Avril au 15 Octobre | Corps morts | |
| Du 15 Octobre au 31 Décembre | Plaisance | |

Création - AOT Maritime :

| AOT | 2023 |
|--------------|----------------------------|
| AOT Maritime | 3,41 € HT / m ² |

* * *

II - Les usagers sont tenus de procéder au règlement des taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'usager devra régler les frais engagés par la Chambre de Commerce pour la perception des taxes concernées.

III – La présente décision complète l'arrêté 23-DGAPID DMD 101 du 9 mai 2023,

IV - La présente décision est applicable pour l'année 2023, sauf modification ultérieure validée par le conseil portuaire

V – La présente décision sera notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et publiée au bulletin officiel du Conseil Départemental de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le **21 AOUT 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Aurélien MARTIN

